

Notes afférentes aux états financiers

INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

Notes afférentes aux états financiers du 31 mars 1987

1. Pouvoirs et exploitation

L'Institut a été constitué en juin 1984 en vertu de la Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales et tel que subséquemment modifié par le Projet de loi C-69. L'Institut est une société d'État exempte selon la Loi sur l'administration financière.

L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance des questions liées à la paix et à la sécurité internationales du point de vue Canadien, particulièrement en matière de limitation des armements, du désarmement, de la défense et de la solution aux conflits, ainsi que:

- a) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches sur des questions liées à la paix et à la sécurité internationales;
- b) de stimuler les travaux de niveau supérieur en matière de paix et de sécurité internationales;
- c) d'étudier et de proposer des idées et des politiques quant à la mise en valeur de la paix et de la sécurité internationales; et
- d) de recueillir et diffuser des renseignements sur des questions de paix et de sécurité internationales et d'encourager le public à en discuter.

2. Conventions comptables importantes

Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus. Les conventions comptables importantes suivies sont:

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au prix coûtant. Le mobilier et le matériel de bureau sont amortis selon la méthode linéaire à un taux annuel de 20%. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire en fonction de la durée du bail.

b) Régime de retraite

Les employés participent au Régime de pension de retraite de la Fonction publique lequel est administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'Institut sont égales aux cotisations versées par ses employés à l'égard du service courant. Ces cotisations représentent la dette totale de l'Institut au titre du régime de retraite et elles sont enregistrées en tant que dépenses au cours de l'exercice pendant lequel sont rendus les services des employés.

c) Impôts sur le revenu

L'Institut est exempt des impôts sur le revenu.

d) Crédit parlementaire

Le crédit parlementaire est comptabilisé sur une base d'exercice. De plus, sa loi constitutive précise que l'Institut recevra du Fonds du revenu consolidé les sommes suivantes:

1987-1988	\$ 4 millions
1988-1989	5 millions
Par la suite	5 millions ou toute somme supérieure qui pourra être affectée par le Parlement.

e) Subventions et paiements de transfert

L'Institut comptabilise ses obligations envers les bénéficiaires de subventions ou paiements de transfert lorsque les conditions de l'entente sont accomplies.

3. Immobilisations

	1987		1986	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier	\$ 147,339	\$ 53,592	\$ 93,747	\$ 94,754
Matériel de bureau	54,560	18,502	36,058	27,619
Améliorations locatives	45,872	14,959	30,913	18,621
	<u>247,771</u>	<u>87,053</u>	<u>160,718</u>	<u>140,994</u>

4. Engagements

Loyer

L'Institut est engagé en vertu de baux pour la location de bureaux. L'Institut peut renouveler, en 1990, son bail principal pour une période supplémentaire du cinq ans. Le loyer annuel minimum pour les trois prochains exercices s'élève à \$133,000.

Subventions et paiements de transfert

L'Institut s'est engagé à verser au cours des prochains exercices des montants totalisant environ \$569,200, en autant que les bénéficiaires respectent les conditions des ententes. Les versements à effectuer au cours du prochain exercice sont estimés à \$551,000.

Recherche	\$ 274,625
Programmes publics	172,175
Prix et bourses	112,400
Services d'information	10,000
	<u>569,200</u>